



Notre site: <https://ugict-rt.reference-syndicale.fr/>
Nous écrire: Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com

■ Nouvelle Convention Collective ! Les Fiches Emploi arrivent

Nous recevons tous actuellement nos fiches emploi. Elles doivent décrire précisément notre emploi et bien sûr respecter ce qui est défini dans la convention ET ses annexes.

Tout d'abord nous vous conseillons de vous approprier le texte conventionnel, afin de bien comprendre ce qui doit figurer dans votre fiche emploi et de quelle manière elle doit être rédigée.

Nous mettons à votre disposition le lien vers le texte intégral de la convention.

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

- Titre V Classification (Articles 59 à 69)
 - Chapitre préliminaire (Articles 59 à 69)
 - Article
 - Chapitre 1er La méthode de classement des emplois (Articles 59 à 62.5)
 - Article 59 Article 60 Article 61 Article 61.1 Article 61.2 Article 62 Article 62.1 Article 62.2 Article 62.3 Article 62.4 Article 62.5
 - Chapitre 2 Mise en œuvre de la classification (Articles 63 à 64.3)
 - Article 63 Article 63.1 Article 63.2 Article 63.2.1 Article 63.2.2 Article 63.2.3 Article 63.3 Article 64 Article 64.1 Article 64.2 Article 64.3
 - Chapitre 3 Parcours professionnels (Articles 65 à 67)
 - Article 65 Article 65.1 Article 65.2 Article 66 Article 66.1 Article 66.2 Article 67
 - Chapitre 4 Classification et salaires minimaux conventionnels
 - Article
 - Chapitre 5 Dispositions transitoires (Articles 68 à 69)
 - Article 68 Article 69

C'est dans le Titre V que vous trouverez les détails sur les classifications et donc la fiche emploi.

Il est fait référence à un Guide Pédagogique Paritaire qui décrit et donne des exemples de fiche emploi.

C'est le fichier joint à ce mail.

Nous vous engageons à le parcourir, il vous sera utile pour analyser votre fiche emploi.

> Article 63.1

En vigueur étendu

Description de l'emploi

Préalablement à la cotation de l'emploi, l'employeur établit une fiche descriptive de cet emploi en français.

L'objectif de cette fiche est de permettre la cotation de l'emploi, critère par critère, selon le référentiel d'analyse visé à l'article 60 de la présente convention.

La fiche descriptive de l'emploi comprend notamment :

- la description des activités significatives de l'emploi ;
- la nature et le périmètre des responsabilités exercées ;
- la description des relations de travail.

Les activités significatives sont décrites, y compris lorsqu'elles relèvent de domaines professionnels différents ou correspondent à une faible part de l'emploi.

Afin d'accompagner les entreprises dans la réalisation de la fiche descriptive d'emploi, le guide pédagogique prévu à l'article 64.1 de la présente convention comprend un modèle de fiche descriptive d'emploi.

Aux fins de consultation du salarié, l'employeur lui communique, par tout moyen, la fiche descriptive de l'emploi qu'il occupe.

En tout état de cause, la fiche descriptive d'emploi fait l'objet d'un réexamen à l'occasion de l'entretien professionnel visé à l'article L. 6315-1 du code du travail. Le cas échéant, la fiche descriptive de l'emploi mise à jour est adressée au salarié à la suite de cet entretien.

Il est impératif que votre manager vous remette votre fiche emploi. Ce n'est pas à prendre à la légère, car à partir du 1er janvier elle aura force de loi. En cas de litige cette fiche sera le document de référence. Elle doit de ce fait être rédigée intégralement en français. Ne voyez là aucun anti anglicisme primaire, mais juste que le français est la langue légale officielle. Les abréviations sont à bannir !

Elle doit décrire votre emploi et en aucun cas elle ne doit être présentée comme un jugement de votre travail. Ce point est important car la tendance serait de coter différemment les emplois actuels identiques de deux salariés ayant aujourd'hui un statut différent pour conserver leur statut Cadre / non-Cadre !!

Vérifiez bien que tout ce que vous faites est décrit. ATTENTION le vocabulaire est également important car les termes employés influenceront sur la cotation de votre poste et donc sur votre statut et salaire minimum de référence.

Inscrivez également les activités notées mais que vous n'accomplissez pas aujourd'hui. Que se passe-t-il le jour où l'on vous demande de l'accomplir ?

Faites attention également aux responsabilités. En quoi vous engagent-elles ?

Vous l'aurez compris la précision de la rédaction de la fiche emploi est primordiale, car c'est de là que va découler le reste.

N'hésitez pas à partager et comparer vos fiches emploi entre vos collègues.

N'hésitez pas non plus à contacter vos représentants **Ugict-CGT au moindre doute.**

Cette Nouvelle Convention provoque un recul social, avec la **CGT défendez vos intérêts.**



ELECTIONS du jeudi 12 au mardi 17 Octobre 2023

